

Projet industriel de recyclage et valorisation énergétique sur le site SUEZ de Gueltas (56)

Concertation préalable du 22 mai au 28 juin 2023



Bilan de la concertation
31 août 2023

Sommaire

Préambule : les enseignements-clés de la concertation	4
1. Le projet	5
Le maître d’ouvrage : SUEZ R&V Ouest	5
Un partenaire de confiance pour des solutions circulaires dans le domaine des déchets	5
Un acteur régional reconnu	5
Le choix du site de Gueltas	6
Les grandes lignes du projet	6
La démarche environnementale du projet	8
L’autorisation environnementale	8
Les études à mener	8
Le calendrier envisagé	9
2. L’organisation et le déroulement de la concertation préalable	10
Une concertation volontaire	10
Les objectifs de la concertation	10
Un dispositif coconstruit et adapté aux attentes du territoires	11
Le périmètre de la concertation	11
La déclaration d’intention	11
L’annonce de la concertation	12
Les outils d’information du public	13
Les temps d’échange	14
Les outils de participation du public	14
La concertation en chiffres	15

3. Les principales thématiques abordées lors de la concertation et les réponses apportées	16
Un adhésion relative à la démarche de concertation	17
Un débat sur la vocation régionale du site et sur la volumétrie des activités	18
Un débat sur la compatibilité du projet au PRPGD et sur la cohérence avec les autres projets bretons	19
Un relatif consensus sur l'objectif de mieux traiter les déchets	20
Des inquiétudes exprimées sur les potentiels impacts du projet	21
Des questions relatives au fonctionnement d'une chaufferie HPCI et sur les résidus issus de la combustion des déchets	22
Des questions sur la future centrale photovoltaïque	23
Des interrogations sur le bilan carbone du projet	24
Des échanges sur les retombées économiques et fiscales du projet pour le territoire	25
4. Les enseignements tirés de la concertation préalable et les mesures que le maître d'ouvrage souhaite mettre en œuvre pour tenir compte de ces enseignements	26
Un projet dimensionné pour éviter une crise majeure de la gestion des déchets en Bretagne, à horizon 2027 /2028	27
Un projet conçu pour respecter l'environnement et la qualité de vie des habitants	27
SUEZ R&V Ouest s'engage à poursuivre le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire, en toute transparence	28

Préambule

La démarche de participation citoyenne initiée par SUEZ R&V Ouest autour de son projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique des déchets de Gueltas, s'est déroulée sous la forme d'une concertation préalable, au titre de l'article L.121-8 du code de l'environnement, du 22 mai au 28 juin 2023.

C'est une démarche totalement volontaire souhaitée, organisée et menée par le porteur du projet.

Le but recherché est de faciliter la réalisation du projet, dans des conditions participatives optimales, à partir des points de vue débattus dans le cadre d'une démarche structurée.

Compte tenu du budget du projet (environ 150 Ms d'€), aucune obligation réglementaire ne l'obligeait en effet à organiser, de manière formelle, une concertation inspirée de la méthode et des règles fixées par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Nous tenons particulièrement à remercier Madame le Maire de la commune de Gueltas qui a permis de contribuer à informer et mobiliser en continu les administrés les plus proches du projet, mais également de relayer l'ensemble des éléments du dossier à ses collègues, élus du territoire pontivyen.

Sur la forme, dans le cadre des réunions publiques, les débats se sont tenus dans un climat de respect et de cordialité, au cours desquels, les différents intervenants ont pu présenter leurs arguments et les participants ont pu s'exprimer très librement.

Sur le fond, les principes fondamentaux érigés par le maître d'ouvrage en préambule de la démarche ont été largement respectés, à savoir :

- La totale transparence quant aux informations fournies sur chaque volet du dossier ;
- La présentation publique des données exhaustives en sa possession, à ce stade d'élaboration du projet.

Une phase préparatoire a été menée en amont de la démarche pour entamer le dialogue avec les acteurs du territoire (élus et associations). Cette prise de contact anticipée a permis de calibrer le dispositif de concertation à partir de leurs attentes relatives aux modalités du débat et au niveau d'information souhaité.

Dans la phase de concertation, aucun sujet qui préoccupait, a priori, les participants n'a été éludé.

Deux points ont été largement débattus en réunions publiques :

- Les impacts directs présumés du projet pour les riverains, notamment sur les thèmes de l'environnement et de la santé ;
- Les éléments contextuels régionaux de la gestion des déchets qui attestent de la pertinence du projet.

La difficulté propre à toute concertation préalable est d'apporter un maximum d'informations au public sans avoir finalisé l'ensemble des études (études d'impact environnemental et étude de risques), ni consolidé toutes les composantes matérielles du projet sur lesquels portent les interrogations des participants : dimensionnement des installations, volet architectural, insertion paysagère, modalités de la compensation agricole....

À ce titre, il est assez classique et normal de n'avoir pas pu répondre à toutes les questions, dont les réponses détaillées ne seront pour certaines connues que dans les mois à venir, au moment du Dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) déposé en Préfecture du Morbihan (fin été 2023) et de l'enquête publique à suivre (2024).

Nous avons essayé d'apporter des réponses orales étayées lors des temps publics d'échanges ou par écrit (cf. comptes rendus de réunions et foire aux questions) qui soient les plus précises et complètes possibles, dans la limite des données disponibles à date.

Les deux dossiers mis à disposition du public (déclaration d'intention et dossier de concertation) permettaient d'exposer clairement les dimensions techniques et organisationnelles du projet.

Pour une meilleure compréhension du projet et de ses enjeux, ces données ont été mises en perspective au travers des éléments plus larges, liés au contexte de la problématique régionale en matière de gestion durable des déchets : données relatives à l'environnement législatif encourageant la transition énergétique, à l'aménagement du territoire et aux différents plans de programmation, aux solutions opérationnelles à pérenniser pour les entreprises et les collectivités bretonnes, aux objectifs de développement local de nouvelles filières de valorisation de déchets ou encore à la complémentarité des dispositifs de valorisation et traitement des déchets.

Un de nos engagements est d'apporter des réponses complémentaires ou des pistes de réflexion au travers de ce bilan et de poursuivre l'information du public jusqu'à l'enquête publique en apportant de nouveaux éléments de réponse au fur et à mesure de l'avancement du projet.

01 Le projet



Le maître d'ouvrage : SUEZ R&V Ovest

Un partenaire de confiance pour des solutions circulaires dans le domaine des déchets

SUEZ R&V France est l'opérateur du groupe SUEZ en matière de **recyclage** et de **valorisation des déchets**.

Elle est spécialisée dans les domaines suivants :

- **La collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets** industriels et ménagers ;
- **La propreté urbaine** et immobilière ;
- **Le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation** de sites pollués ;
- **La production et la commercialisation de matières recyclées**.

Présente sur tout le territoire national, SUEZ R&V France compte 26 000 salariés en France pour un chiffre d'affaires de 3 572 millions d'euros en 2021. Elle gère la collecte de près de 18 millions d'habitants et traite chaque année plus de 6 millions de tonnes de déchets ménagers et industriels.

Ses différentes entités régionales ou spécialisées exploitent 300 installations de valorisation des déchets, 4 unités de recyclage mécanique du plastique d'une capacité de 90 000 t/an et appuie sa logistique sur 400 plateformes logistiques de transfert et de gestion de déchets.

Dans sa **feuille de route « ambition et engagements développement durable 2023-2027 »**, SUEZ a pour vocation d'étendre son domaine d'expertise aux filières de recyclage « matières », de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses activités et de développer des unités de valorisation de déchets et d'eaux usées pour produire de l'énergie.

Son ambition s'inscrit dans une **démarche proactive de décarbonation des activités humaines** pour **proposer aux collectivités et aux industriels des solutions vertueuses** de réduction de leur consommation d'énergies primaires émettrices de gaz à effet de serre, **à partir de la valorisation de leurs déchets**.

Un acteur régional reconnu

SUEZ R&V Ovest est la filiale régionale de SUEZ R&V France en Bretagne et Pays de la Loire.

Acteur régional de premier plan en matière de gestion globale des déchets, elle s'appuie sur un maillage territorial optimisé pour proposer aux industriels et aux collectivités, un éventail complet de solutions de collectes et de traitements - tri, recyclage, valorisation biologique, matière et énergétique - de tous types de flux de déchets industriels et ménagers.

Les 900 collaborateurs régionaux s'engagent chaque jour pour assurer à leurs clients des prestations de services de qualité qui répondent à leurs exigences techniques et environnementales.

SUEZ R&V Ovest, propriétaire et exploitant du site de Gueltas, est le porteur du projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique.

Le choix du site de Gueltas

L'**écopôle multi filières de Gueltas**, par sa position géographique au cœur de la Bretagne et sa zone de chalandise, rayonnant sur tous les départements bretons, **constitue un outil industriel et environnemental régional stratégique et majeur au service des entreprises et des collectivités.**

Situé sur la commune de Gueltas il accueille depuis 1995 des installations de traitement et de valorisation pour les déchets ménagers issus des collectivités et pour les déchets des industriels des 4 départements bretons.

Ce site de 100 ha jouit à la fois d'une position géographique centrale mais aussi d'une forte notoriété en étant reconnu comme **un équipement industriel fiable, sûr et performant.** Exploité historiquement par SITA Ouest, entité du groupe SUEZ, son arrêté préfectoral d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) court jusqu'en 2027 pour l'activité stockage.

Le site de Gueltas représente actuellement 50% des capacités de stockage de déchets non dangereux ultimes de Bretagne.

L'activité génère aujourd'hui 45 emplois directs et des dizaines d'emplois induits sous forme de sous-traitance (bureaux de contrôle, entreprises de travaux, entretien-maintenance, prestations de services diverses).

Données d'exploitation :

- Le site **traite actuellement** environ **195 000 t/an de déchets** (déchets d'activités économiques, refus de tri, RBA, tout-venants non valorisables de déchetteries) ;
- Transfert de **biodéchets** (3 000 t/an) ;
- **8 GWh/an d'électricité** injectée dans le réseau ENEDIS (soit l'équivalent de la consommation de 1 800 foyers - hors chauffage) provenant de la valorisation du biogaz ;
- **17 GWh/an de biométhane** injectés dans le réseau de distribution de la commune de Gueltas (soit l'équivalent de la consommation de 3 000 foyers) provenant de la valorisation du biogaz.

En cours de mise en service : **création d'une ferme photovoltaïque** en partenariat SUEZ / ENGIE Green pour la consommation de 4 000 foyers d'électricité d'origine solaire.

Au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), l'**exploitation du site SUEZ R&V Ouest de Gueltas est extrêmement réglementée** par les pouvoirs publics, **surveillée** par les services de l'État et les citoyens et **contrôlée** quotidiennement par les équipes techniques de SUEZ R&V Ouest.

Toutes les dimensions qui pourraient avoir des impacts écologiques, techniques, réglementaires et économiques sont inspectées dans un souci d'obligation de conformité totale des activités avec son milieu environnant et son cadre légal de fonctionnement.

Les grandes lignes du projet

Le projet industriel de recyclage et valorisation sur le site de Gueltas est un projet qui s'inscrit et respecte la philosophie du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets bretons, (PRPGD), puisqu'il permettra d'assurer :

- Le respect de la **hiérarchie des modes de traitement** imposé par le code de l'environnement ;
- Une **continuité de service** après 2027 pour les collectivités et les entreprises ;
- Un site intégré et **une référence en Bretagne** permettant la valorisation énergétique après un tri matière des déchets ;
- Une **valorisation énergétique des déchets** clairement orientée vers la production d'électricité ;

- Une **réduction par 2 des capacités** de stockage comme le prévoit la LTECV, loi de transition énergétique pour la croissance verte ;
- Un **taux d'autosuffisance** pour le stockage des déchets bretons ;
- Un outil au **service des collectivités et des entreprises** ;
- Un **ancrage territorial** fort avec une position centrale de Gueltas au cœur de la Région : logistique optimisée, création d'emplois, réduction émission de gaz à effet de serre, production d'énergies locales.








Le projet répond pleinement aux **deux critères fondamentaux qui régissent aujourd'hui tout projet durable de gestion des déchets** :

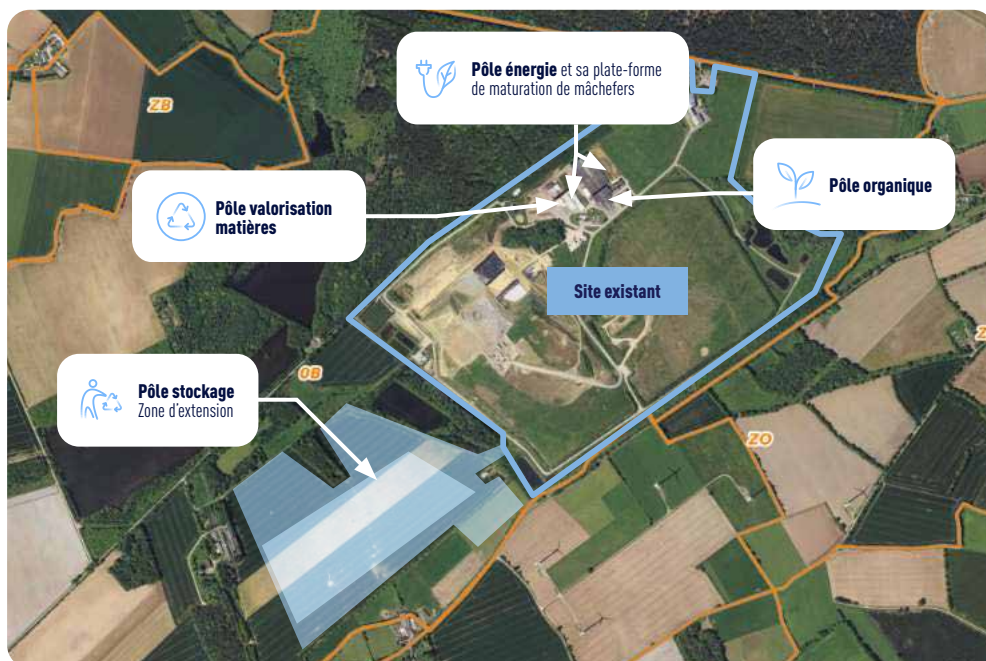
- La **complémentarité totale des filières de valorisation** entre matière et énergie ;
- L'orientation des techniques mises en œuvre vers une **production maximale d'énergies renouvelables**.

Il est conçu pour installer et exploiter des unités de traitement modernes et fiables selon un concept de **pôle multi-filières de valorisation des déchets industriels et ménagers**. Ainsi, le projet comprend les installations suivantes :

- **Un pôle de valorisation matières** avec préparation de combustibles à partir de Déchets Non Dangereux d'Activités Économiques (DNDAE), de mobiliers issus des filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur), d'encombrants de déchèteries, de refus de tri de déchets d'une capacité d'environ 80 000 t/an ;
- **Un pôle énergie** avec une chaudière d'une capacité de 130 à 150 000 tonnes, pour produire 130 GWh/an d'électricité. Cette unité sera alimentée à partir des combustibles préparés sur site et par des apports externes de combustibles déjà préparés. L'énergie produite sera distribuée sur le réseau public ENEDIS local (injection de 110 GWh/an sur le réseau) ;
- **Un pôle organique de valorisation et transfert des biodéchets** d'une capacité d'environ 20 000 t/an ;
- **Un pôle de stockage** de déchets ultimes non valorisables d'une capacité d'environ 100 000 t/an, avec valorisation énergétique du biogaz produit.

Ces aménagements permettront :

-  **80 000 tonnes** de déchets valorisables préparés sur site
-  **130 000 à 150 000 tonnes** de déchets valorisées énergétiquement
-  **20 000 tonnes** de biodéchets valorisés
-  **130 GWh** d'électricité produits par an
-  **27 000 foyers** alimentés en électricité
-  **3 000 foyers** alimentés en gaz
-  **25 emplois directs** et des dizaines d'emplois en phase chantier



La démarche environnementale du projet

L'autorisation environnementale

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et relevant également de la loi sur l'eau (IOTA), le projet entre dans le cadre du régime d'autorisation environnementale.

Le **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)** qui est déposé par SUEZ R&V Ouest devra démontrer l'acceptabilité du projet au regard de ses enjeux et de ses impacts sur l'environnement.

Conformément au Code de l'environnement (article R.181-13), ce dossier devra comprendre une présentation technique décrivant l'installation, les travaux envisagés, les procédés mis en œuvre, les moyens de suivi et de surveillance, ainsi qu'une étude d'impact.

Le dossier sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et l'autorisation *in fine* délivrée par le Préfet au travers d'un arrêté d'exploitation fixant les dispositions réglementaires associées au projet.

La situation environnementale de l'ensemble du site est bien connue par les autorités administratives et gérée par les équipes de SUEZ R&V Ouest, comme en atteste les différents contrôles réalisés par les services de l'État et les autorisations complémentaires qui ont été accordées au fil des ans.



Les études à mener

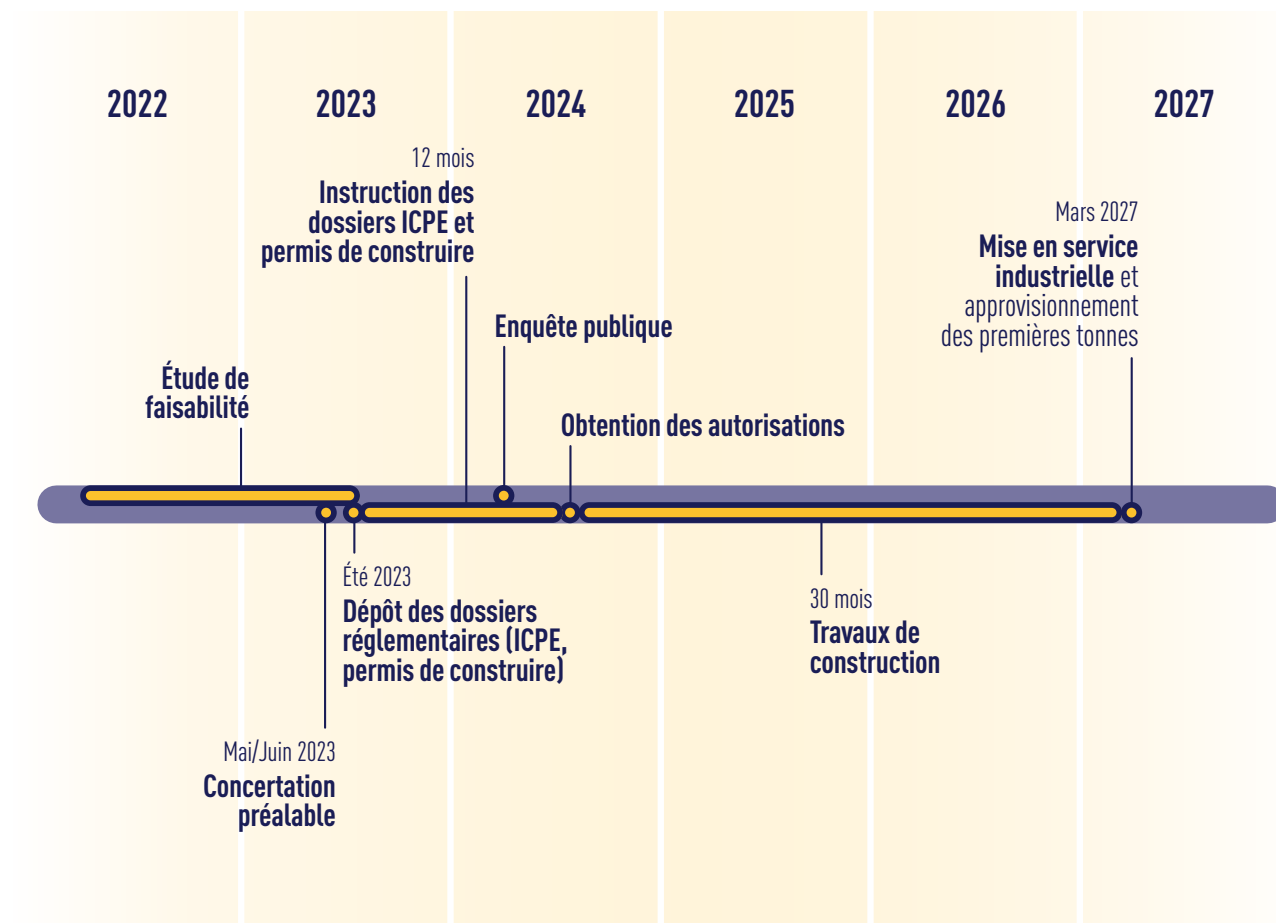
Actuellement, les données de l'étude d'impact sont mises à jour tous les ans à partir des opérations de mesures effectuées en continu et, pour la plupart, par des bureaux d'études spécialisés et indépendants.

Pour le projet à venir, une **évaluation environnementale complète est en cours de réalisation** sur la zone de sensibilité de l'installation, au regard des travaux et des ouvrages à réaliser et de leurs incidences potentielles sur l'environnement (étude d'impact) et la santé humaine.

La concertation préalable se tenant en amont de la demande d'autorisation environnementale, **les études d'impact et l'étude « faune-flore-habitats »** sont en cours de réalisation. Elles seront consultables dans leur intégralité lors de la phase d'enquête publique, en 2024.

Type d'étude	Période de réalisation	Livraison des résultats
Étude biodiversité et délimitation des zones humides (sur 1 année)	2021/2022	En réunion de clôture
Études géologique et hydrogéologique	2022	En réunion de clôture
Étude paysagère (intégration paysagère du projet)	Avril à juin 23	DDAE
Étude acoustique (étude bruit)	Avril à juin 23	DDAE
Étude foudre (Analyse du risque Foudre et Étude Technique)	Avril à juin 23	DDAE
Étude d'Evaluation des Risques Sanitaire (ERS)	Avril à juin 23	DDAE
Études d'impact olfactif (étude odeurs avec mesures)	Avril à juin 23	DDAE
Études d'interprétation de l'État des Milieux (IEM)	Avril à juin 23	DDAE
Étude trafic (avec comptages)	Avril à juin 23	DDAE

Le calendrier envisagé



À la fin de l'été 2023, SUEZ R&V Ouest déposera son **dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)** qui sera instruit par les services de la Préfecture du Morbihan.

Dans ce laps de temps, se tiendra une **enquête publique organisée par la Préfecture**, courant 2024.

L'actuelle concertation préalable ne se substitue pas à l'enquête publique. Il s'agit d'une démarche volontaire organisée par SUEZ R&V Ouest et menée en amont des phases réglementaires d'information.



L'organisation et le déroulement de la concertation préalable

Une concertation volontaire

Afin d'instaurer un échange autour des objectifs et des incidences éventuelles du projet, SUEZ R&V Ouest s'est engagé dans une démarche volontaire, proactive et transparente d'information du public et des parties prenantes, dans une logique de participation citoyenne.

Ce temps de dialogue en amont a offert un cadre d'expression permettant d'apporter tous les éléments propices à favoriser la compréhension du projet.

L'équipe du porteur du projet a veillé à prendre le temps d'aborder l'ensemble des enjeux, des questions, des inquiétudes et des désaccords.

En la matière, le **processus retenu a garanti** :

- L'accès aux informations pertinentes pour une participation effective du public ;
- Des délais raisonnables pour formuler des observations et propositions ;
- Le droit d'être informé de la manière dont ont été traitées les contributions.

Les objectifs de la concertation

Le Code de l'environnement stipule qu'une démarche de concertation préalable permet de débattre :

- Des **modalités** d'information et d'association du public
- De l'**opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques du projet** ;
- Des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs **impacts** significatifs sur l'environnement, la santé et l'aménagement du territoire ;
- Des **solutions alternatives**, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet.

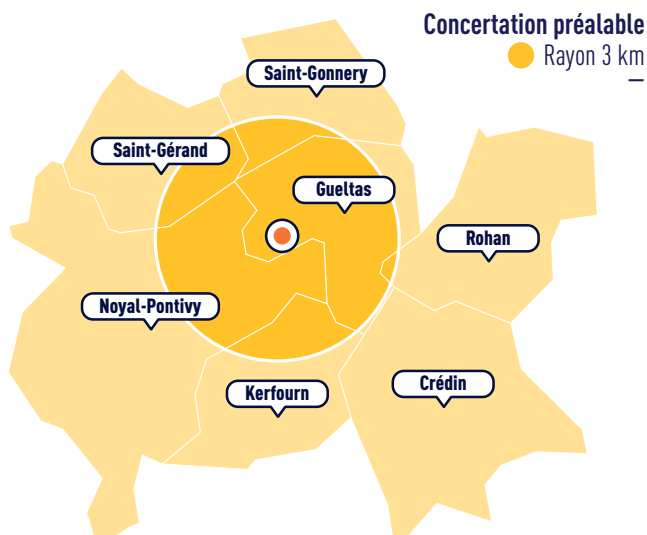
Un dispositif co-construit et adapté aux attentes du territoires

Le périmètre de la concertation

Le **périmètre défini** pour la concertation préalable s'étend sur un **rayon de 3 km** autour du site. Il est calqué sur celui de la future enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale.

Il comprend les **communes** de :

- Gueltas
- Saint-Gonnéry
- Saint-Gérand
- Rohan
- Noyal-Pontivy
- Kerfourn
- Crédin

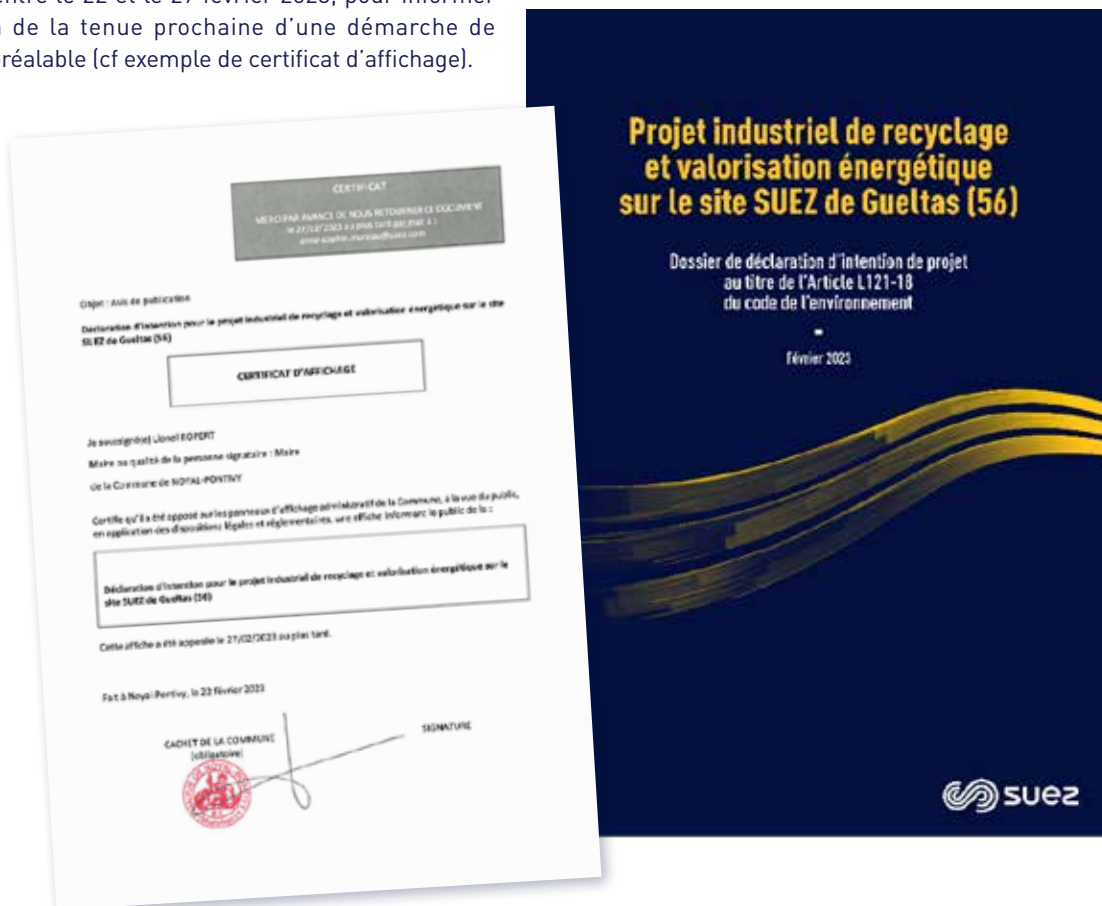


La déclaration d'intention

Au titre de l'article L121-18 du code de l'environnement, une déclaration d'intention a été publiée sur le site internet de la Préfecture du Morbihan le 27 février 2023.

L'ensemble des communes du périmètre a affiché cette information, entre le 22 et le 27 février 2023, pour informer la population de la tenue prochaine d'une démarche de concertation préalable (cf exemple de certificat d'affichage).

Le dossier de déclaration d'intention comporte sur 16 pages, un **résumé du projet** : cadre réglementaire, motivations et raisons d'être du projet, projet détaillé, impacts et déroulé de la démarche de concertation.




L'annonce de la concertation

Afin d'informer le public en amont, en accord avec les garants, une campagne d'information préalable à l'annonce officielle a été lancée le 02 mai 2023, soit 5 semaines avant l'ouverture de la concertation.

L'annonce de la concertation a été effectuée par :

- **Une affiche règlementaire** (distribuées et affichées dans les mairies du périmètre de la concertation ainsi qu'au siège de Pontivy Communauté) ;
- **Annnonce légale dans la presse** (publication en pages d'annonces légales dans 3 journaux locaux : Le Pontivy Journal, Le Ploërmel, La Gazette du Centre Morbihan) ;
- **Une publication sur le site internet** dédié à la concertation (www.concertation-suezgueltas.fr) mis en ligne le 5 mai 2023 ;

- La diffusion d'un « **kit de communication** », à l'ensemble des collectivités du périmètre afin qu'elles puissent relayer l'information sur leurs supports de communication, comprenant : un article pour le journal communal et/ou le site internet de la commune, un post pour les réseaux sociaux, une brève pour le journal municipal et/ou la newsletter ;
- **Un point presse** d'annonce de la concertation, en présence du porteur de projet et de 4 médias locaux ou régionaux de la presse écrite s'est tenu le 24 mai 2023 sur le site de SUEZ à Gueltas (Pontivy Journal, Le Journal des Entreprises, Ouest-France et le Télégramme). Un dossier de presse a été diffusé à l'issue de cette présentation, générant 12 articles.



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Information du public sur les modalités et la durée de la concertation préalable portant sur le projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique sur le site de Gueltas.

SUEZ R&V OUEST prévoit d'engager un projet industriel sur son site de Gueltas (56), au cœur de la Bretagne.

Ce projet consiste à créer de nouvelles unités de valorisation des déchets sous forme de recyclage, de valorisation et de production d'énergie pour alimenter 27 000 foyers en électricité.

Il s'agirait, sur le site existant, d'adapter des équipements de tri des déchets avec un pôle de préparation matière, de construire un pôle de production d'énergies avec une chaudière, un pôle organique de valorisation des biodéchets et de pérenniser un pôle de stockage de déchets ultimes non valorisables avec valorisation du biogaz produit.

En amont du projet, SUEZ a fait le choix volontaire d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement qui se déroulera du 22 mai au 28 juin 2023.

Le périmètre de la concertation s'étend sur un rayon de 3 km autour du site et comprend les communes de Gueltas, Saint-Gonnery, Saint-Gérand, Rohan, Noyal-Pontivy, Kerfourn, Crédin.

Les informations liées à la concertation préalable sont disponibles sur le site internet dédié :

www.concertation-suezgueltas.fr

Pendant la concertation, le public peut formuler ses avis, observations et questions via un formulaire dédié sur le site internet précité et sur les registres papier mis à disposition dans les 7 mairies du périmètre visé ainsi qu'au siège de Pontivy Communauté.

À l'issue de la concertation, SUEZ rédigera et publiera un bilan de la concertation qui sera rendu public en tirant les enseignements de cette concertation et les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour en tenir compte.

Source : Article Ouest France du 25 mai 2023



Suez veut transformer nos déchets en énergie
L'industrialisation de Gueltas sera le premier polo de traitement des déchets en Bretagne. Le groupe Suez prévoit d'investir 150 millions d'euros à 2027 pour augmenter ses capacités de valorisation des déchets.

Suez va investir 150 millions d'euros dans son site de traitement des déchets morbihannais
Le groupe Suez a annoncé mercredi 24 mai un investissement de 150 millions d'euros d'ici à 2027 afin de mieux valoriser les déchets traités sur le site de Gueltas (Morbihan).

150 M€ investis pour le recyclage énergétique
Après des semaines de concertations, les concertations ont permis de valider le projet de transformation du site de Gueltas par l'entreprise Suez, se sont parachevées, mercredi.

Source : UsineNouvelle.com du 25 mai 2023

Source : Article Le Télégramme du 30 juin 2023

Les outils d'information du public

La **diversité des outils déployés** a répondu au besoin à la fois d'accessibilité pour tous types de publics (variété des formats physiques et numériques) et de temporalité (informations disponibles à tout moment et réponses aux questions posées en ligne à J+2).

Le public a été informé de la concertation et de ses modalités par le biais des outils suivants :

Le site internet de la concertation (www.concertation-suezgueltas.fr)

Mis à disposition du public dès l'annonce de la concertation, le site avait pour vocation de présenter le projet et de centraliser les informations et les documents liés au débat.

Il s'organisait en 6 rubriques :

- **Le projet** : les grandes lignes du projet et ses impacts potentiels ;
- **Le porteur du projet** : l'entreprise, ses domaines d'activités, son implantation locale et ses valeurs professionnelles et ses orientations stratégiques ;
- **La concertation** : l'information sur la concertation préalable (objectifs, périmètre, organisation) ;
- **La documentation** : téléchargement possible des documents en lien avec le projet et son contexte (déclaration d'intention, dossier de concertation, synthèse du dossier de concertation) et comptes rendus des trois temps d'échanges ;
- **Des liens utiles** : les ressources complémentaires en lien avec la concertation et le projet (une douzaine de liens vers des sites internet relatifs à la législation et aux politiques de gestion des déchets) ;
- **Je participe** : le dépôt d'une contribution sous la forme d'une question ou d'un avis et d'une réponse du maître d'ouvrage.



Le site internet a été alimenté et complété tout au long de la concertation préalable. Du 22 mai au 28 juin 2023, les statistiques de fréquentation du site internet font état de **344 visiteurs, avec un total de 970 pages vues et un temps moyen de visiter de 2 minutes et 01 seconde par session. Deux contributions** ont été déposées via la rubrique participative pendant la durée de la concertation.

Le dossier de concertation et sa synthèse

Présentant l'ensemble des informations utiles à la concertation sur le projet, le **dossier de concertation de 38 pages** a été mis à disposition du public, sur le site internet de la concertation, et en version papier dans les mairies du périmètre concerné.

La **synthèse du dossier** de concertation de 12 pages a également été mise à disposition sur le site internet de la concertation et distribuée dans sa version imprimée, lors des temps publics d'échanges.



Une exposition « 4 panneaux de type kakémonos »

Une exposition dédiée au projet a été présentée lors des réunions publiques.

Composée de 4 panneaux, elle a permis de proposer au public des informations clés sur le projet, son contexte, ses principaux enjeux et la démarche de la concertation préalable.

Les temps d'échange

La réunion publique d'ouverture

Une **réunion publique d'ouverture** de la concertation a été organisée le **mercredi 24 mai 2023 à 19h** sur le site de SUEZ R&V Ouest (Branguily, Gueltas).

Cette réunion avait pour objet de :

- Présenter l'organisation de la concertation préalable et les modalités de l'information et de la participation du public ;
- Poser le contexte du projet et les enjeux socio-économiques associés ;
- Expliquer les composantes du projet, ses atouts, ses impacts et son calendrier.

Cette réunion publique a réuni 7 participants.



La réunion publique thématique

Cette réunion s'est tenue le **mercredi 14 juin 2023 à 19h** sur le site de SUEZ R&V Ouest (Branguily, Gueltas).

Afin d'approfondir certaines questions en lien avec le projet, une réunion publique thématique a été proposée au public sur le thème « Les énergies du déchet ». Dans ce cadre sont intervenues les experts suivants :

- **Un représentant d'ENGIE**, chef de projet développement multi énergies renouvelables ;
- **Un représentant de GRDF**, chef de programme prospective et recherche et développement ;
- **Deux représentants de SUEZ R&V Ouest**, un chef de projets unité de valorisation énergétique et un responsable de développement des projets CSR, Combustibles Solides de Récupération.

Cette réunion publique thématique a réuni 17 participants.

La réunion publique de clôture

Cette réunion s'est tenue **lundi 19 juin 2023 à 19h** sur le site de SUEZ R&V Ouest (Branguily, Gueltas).

La réunion avait pour objet de restituer au public la synthèse des temps de concertation, de présenter les premiers enseignements que SUEZ R&V Ouest tire de la concertation préalable et les mesures jugées nécessaires à mettre en œuvre pour tenir compte de ces enseignements, et de répondre aux dernières questions.

Cette réunion publique a réuni une douzaine de participants.

Les outils de participation du public

Tout au long de la concertation préalable, le public a pu formuler ses avis, questions et propositions :

- Via un **formulaire de contribution** sur le site internet de la concertation (www.concertation-suezgueltas.fr) ;
- Dans les **registres papier** mis à disposition dans les mairies du périmètre et au siège de Pontivy Communauté ;
- Lors des **temps d'échange** listés ci-dessus.

La concertation en chiffres

Information et mobilisation du public

60

impressions de la synthèse du dossier de concertation (en téléchargement sur site internet)

10

affiches grand public (en mairie et au siège de Pontivy Communauté)

4

panneaux (temps public d'échange)

12

retombées presse (quotidienne et hebdomadaire)

4

brèves d'information sur les sites internet des collectivités du périmètre



Participation du public

35

participants aux temps d'échanges

344

visites sur le site internet dédié

1

question posée sur le site internet

1

contribution formulée sur le site internet

Site internet

Audience :

344

visiteurs

2'01

minutes par session

970

pages vues

2,27

pages vues par session

Acquisition

(sources de l'accès sur le site dédié) :

64%

en accès direct

18,5%

à la suite des recherches sur google

12,8%

à partir de sites référents

4%

à partir des réseaux sociaux

Sites référents (depuis lesquels les utilisateurs se sont connectés au site dédié) :

ouest-france.fr
actu.fr
bretagne-economique.com
pontivy-communaute.bzh
ecobretagne.com
credin.bzh

Téléchargements :

Dossier de concertation : **55**
Synthèse du dossier de concertation : **47**
Déclaration d'intention : **36**
Compte-rendu de la réunion d'ouverture : **8**

03

Les principales thématiques abordées lors de la concertation et les réponses apportées

Une adhésion relative à la démarche de concertation

La concertation préalable a suscité une mobilisation quantitative toute relative avec 36 participants cumulés lors des 3 soirées, une contribution écrite via le formulaire du site internet dédié et une question écrite à l'adresse courriel dédiée.

Le peu d'avis formulés par les participants témoigne d'un intérêt modéré pour les espaces de débats créés et plus globalement pour le développement du projet.

L'analyse de cette participation relative pourrait s'appuyer sur le fait que :

- Les activités de SUEZ R&V Ouest sur Gueltas sont historiquement connues du territoire pontivyen et plutôt bien acceptées par la population locale ;
- La maîtrise de l'exploitation du site et ses contingences opérationnelles n'appellent plus depuis quelques années de réactions mobilisatrices de la part de la population riveraine ni d'observations de commandement de la part des autorités de contrôle ;
- Les décideurs politiques locaux sont plutôt favorables à ce projet qui s'inscrit dans leur ambition de production d'énergies locales, notamment au travers du PCAET de Pontivy Communauté ;
- La prise de conscience citoyenne récente des enjeux relatifs à la transition énergétique a potentiellement adoubi officiellement un dossier qui contribue pleinement à la production d'énergie locale à partir de la valorisation des déchets.

Les pages suivantes du présent document restituent les arguments exprimés tout au long de la concertation, à la fois pendant les temps publics d'échange ainsi que sur le site internet de la concertation ou encore sur les registres papiers.

Les contributions et les avis recueillis ont fait apparaître un consensus autour de la nécessité d'engager des solutions de transition énergétique, notamment de valorisation des déchets sous forme d'énergie pour un usage local.

La majorité des questions posées concernaient la nature du projet, ses conditions de réalisation et ses impacts potentiels sur l'environnement naturel et la santé humaine.

Même dans la globalité, si la démarche a plutôt été bien accueillie par le public présent, certains participants ont soulevé l'honnêteté partielle et partielle de la concertation proposée.

- *“À quoi sert de donner notre avis puisque tout est déjà décidé ?”*
- *“C'est tout de même appréciable que vous demandiez l'avis des riverains, encore faut-il le prendre en compte ?”*
- *“Est-ce qu'il est possible que le projet soit modifié en substance suite à ce temps de concertation ?”*

Les éléments de réponse apportés :

SUEZ R&V Ouest a été sensible aux interrogations et aux avis exprimés autour du projet. Le choix d'organiser une concertation préalable au titre du code de l'environnement répond ainsi à la volonté du porteur du projet d'ouvrir un dialogue le plus transparent possible, permettant de débattre de tous les aspects du projet. Il s'agit ici d'une démarche non obligatoire, organisée de manière volontaire à l'initiative de SUEZ R&V Ouest. Cette initiative s'inscrit plus largement dans la volonté de SUEZ R&V Ouest d'associer les habitants et les usagers de son territoire dès la phase de conception de ses projets.

Conçu et adapté aux attentes exprimées par les acteurs du territoire lors de la phase préparatoire, le dispositif de concertation déployé avait pour objectif, d'une part de permettre au plus grand nombre de s'exprimer et de participer physiquement au dossier, et d'autre part,

d'aborder intimement l'ensemble des enjeux et questions suscités par le projet.

Les temps d'échanges proposés dans le cadre de la concertation étaient organisés de manière à garantir un débat équilibré entre les porteurs du projet et les participants.

In fine, l'objectif d'une concertation préalable n'est pas de convaincre, mais de permettre au public de s'informer sur un projet et d'exprimer un avis argumenté afin d'éclairer la décision du porteur de projet sur la poursuite ou non du projet et, le cas échéant, sur les conditions de sa réalisation.

Pour SUEZ R&V Ouest, cette expérience de concertation préalable a rempli cet objectif de manière satisfaisante, sur un mode participatif plein et entier.

Un débat sur la vocation régionale du site et sur la volumétrie des activités

La réunion d'ouverture de la concertation a été l'occasion de replacer le projet dans le contexte régional de la gestion et du traitement de déchets en Bretagne.

Les fondements de la raison d'être dans lesquels s'inscrit pleinement le projet ont été argumentés :

- L'adaptation du site aux enjeux du cadre réglementaire récent en matière de transition écologique et aux objectifs de « croissance verte » ;
- La révision des programmes et des objectifs de planification régionale, actée ou en passe de l'être, pour faire face à la réalité des situations locales, à l'actualité des projets et à la complémentarité des filières de valorisation des déchets ;
- La perte de 85% des capacités de traitement par stockage, des déchets d'activités économiques et des déchets des collectivités à horizon 2027/2028 en Bretagne, avec ses impacts économiques et environnementaux induits.

Le projet et ses composantes ont ensuite été développés au regard de ces éléments structurants.

Lors des autres temps d'échanges, certains participants ont fait part de leurs inquiétudes quant à la vocation « trop régionale » du site de Gueltas tel qu'envisagé dans son ambition à accueillir une quote-part trop importante des déchets d'activités et des collectivités.

La réglementation n'offre pas beaucoup de latitudes pour limiter cet effet centralisateur. En effet, le site se situe au centre de la Bretagne et les exportations vers d'autres régions ne seront plus tolérées à court terme (horizon 2025).

Ceci justifie les arguments majeurs de la proximité géographique par rapport aux lieux de production de déchets (optimisation logistique) et du respect des impératifs d'autosuffisance du traitement des déchets (interdictions et/ou réductions formelles d'accueil sur des centres de stockage hors de la région Bretagne).

Par ailleurs, certains participants se sont questionnés sur la diversification des activités du site de Gueltas et particulièrement sur l'augmentation de la quantité globale de déchets accueillis sur le site en cumulant les volumes de chacune des activités (stockage + préparation matière + chaufferie HPCI + déconditionnement de biodéchets).

- *“Le site de Gueltas n'a pas pour vocation de traiter tous les déchets de Bretagne !”*

- *“Pourquoi tous les sites de la région ferment, alors que Gueltas s'agrandit ?”*

- *“Cela veut dire que nous devons faire venir des déchets d'ailleurs pour faire fonctionner le pôle ?”*

Les éléments de réponse apportés :

- Un contexte régional breton « sous pression » à très court terme en matière de solutions de stockage pour les déchets non valorisables des entreprises et des collectivités ;
- Le principe d'autosuffisance régionale en matière de gestion des déchets, de solidarité territoriale de proximité régionale ;
- Un projet de pôle stockage dont les capacités annuelles de traitement sont divisées par deux, conformément à la réglementation en vigueur (LTECV) – passage de 195 à 100 000 t/an ;
- L'augmentation sensible du volume de déchets accueilli sur l'ensemble des pôles du projet (projet global à 250 000 t/an toutes activités confondues, volumétrie du site déjà atteinte il y a 10 ans) ;
- La diversification des activités du site de Gueltas pour plus de tri et de valorisation des déchets bretons dans une perspective de production locale d'énergies.

Un débat sur la compatibilité du projet au PRPGD et sur la cohérence avec les autres projets bretons

Des interrogations ont été émises sur la **compatibilité du projet avec les orientations et objectifs prévus par le PRPGD breton**.

La place du projet au sein de la filière de traitement des déchets en Bretagne a été évoqué. Si tous les projets en cours de développement visent les mêmes gisements, tout en augmentant leurs capacités de traitement, il y aurait un risque de mettre en concurrence frontale les unités.

- *“Ce projet veut capter encore davantage les déchets de toute la Bretagne au détriment des projets publics !”*
- *“Pourriez-vous nous expliquer en quoi le projet de SUEZ à Gueltas est compatible avec le PRPGD et SRADDET bretons ?”*

Les éléments de réponse apportés :

Le PRPGD (inclu dans le SRADDET de la Région Bretagne) trace le chemin que la région va suivre jusqu'en 2031 pour réduire sa production de déchets, pour améliorer le tri et la valorisation des déchets produits. Un des objectifs était d'atteindre le « zéro enfouissement des déchets valorisables » d'ici 2030 et le « zéro déchet » d'ici 2040, conformément au 24^e objectif de la Breizh Cop adopté par la Région Bretagne.

En l'état actuel des choses, la trajectoire envisagée repose sur un scénario que l'on peut qualifier de « solution zéro enfouissement en Bretagne », en fort décalage avec la situation réelle vécue en 2022 et celle projetée de manière théorique dans la planification régionale. La réalité étant que la quantité produite de déchets ultimes (non valorisables) reste significative en 2022, dans un contexte où les exports de déchets hors Bretagne ne pourront plus avoir lieu et où la durée de vie de certains sites de traitement bretons arrive à échéance. Dans ce cas, la Bretagne ne respecterait pas un principe fondamental du PRPGD/SRADDET, à savoir le principe d'autosuffisance en matière de gestion de ses déchets.

La Loi prévoit une révision quinquennale des SRADDET visant à intégrer les évolutions législatives et règlementaires les plus récentes (Loi climat et résilience, Loi anti-gaspillage et économie circulaire). Elle vise également à mettre à jour les projections de déchets produits et à vérifier l'équilibre avec les filières

de traitement réellement mobilisables sur la Région. La Région Bretagne a lancé cette mise à jour fin 2021. Cependant, le projet porté par SUEZ R&V Ouest est déjà construit dans la philosophie du PRPGD actuel, puisqu'il prévoit un projet de prolongation de son installation de stockage d'une capacité annuelle divisée par deux.

Cette modification du SRADDET / PRPGD étudiera la complémentarité et l'équilibre des projets portés par les collectivités bretonnes et les projets privés tels que celui porté par SUEZ R&V Ouest. Concernant l'approvisionnement du projet, le projet est en grande partie autoporteur, puisque les flux actuels réceptionnés sur l'ISDND seront pour moitié détournés du stockage vers la valorisation matière puis la valorisation énergétique vers la chaudière HPCI de Gueltas. Le projet porté par SUEZ R&V Ouest est complémentaire aux projets de collectivités. Tous ces projets doivent permettre de répondre à une problématique double en Bretagne :

- respecter l'objectif national de réduction des capacités de stockage en divisant par deux les capacités ;
- arrêter les exports de déchets non dangereux (DND) hors Bretagne (330 000 t/an) à ré-internaliser en région.

Ces deux effets contribueront à la mise sur le marché d'un volume significatif de DND qu'il faudra alors être en mesure de gérer, en partie par la mise en service de projets complémentaires, et ce, dès 2027/2028.

Un relatif consensus sur l'objectif de mieux traiter les déchets

De manière générale, les participants se sont accordés sur l'urgence et la nécessité de mieux gérer les déchets et de mettre en place des dispositifs plus efficaces pour répondre aux enjeux écologiques du présent.

Les temps d'échanges ont permis de répondre aux inquiétudes concernant l'évolution des types de déchets (composition des flux de déchets entrants liés aux évolutions des modes de production et de consommation, industries comme particuliers) et de leurs modes de gestion (recyclage, stockage, valorisation énergétique sous toutes ses formes) ou des politiques de prévention.

Les participants ont souhaité rappeler que la question du respect des principes de la protection de l'environnement direct (impacts sur la biodiversité et les populations riveraines) est centrale dans la manière d'aborder le sujet de gestion des déchets. Aucune « économie », technique et financière, ne doit être selon eux opérée, dans la performance comme dans la surveillance des installations.

- *“Il y a un réel enjeu sur le traitement et la valorisation des déchets en Bretagne ! Ce n'est plus possible de penser que tout se brûle ou que tout s'enfouit. Les déchets peuvent être une réelle source d'énergie, profitons-en.”*

- *“Le recyclage n'est pas encore la norme... et que faire des déchets qui ne se recyclent pas ?”*

Les éléments de réponse apportés :

- Les exigences factuelles des textes réglementaires (européens, nationaux, régionaux) en matière de traitement des déchets et de complémentarités des filières pour une meilleure valorisation (matière et énergie) de nos déchets ;
- Les ambitions vertueuses de SUEZ R&V Ouest à travers la modernisation de ses infrastructures et le haut niveau d'exigence de ses process de contrôle et de surveillance, internes comme externes ;
- Les objectifs ambitieux en matière de valorisation matière et énergie à court terme, au service des activités et des habitants du territoire ;
- La volonté réitérée des équipes de SUEZ R&V Ouest de construire un dialogue permanent et transparent avec les acteurs du territoire (citoyens, élus, administrations, associations).

Des inquiétudes exprimées sur les potentiels impacts du projet

Pour exprimer leurs craintes vis-à-vis du projet, les participants ont notamment évoqué les effets « nuisibles » potentiels des futurs équipements sur l'environnement, le trafic routier, les impacts sur l'air et les sols, le biotope, la santé humaine mais également sur la préemption de terres agricoles.

La réunion publique de synthèse a été consacrée à :

- La présentation exhaustive des éventuels impacts du projet sur l'environnement, la santé humaine et le cadre de vie des riverains ;
- La présentation des obligations et des mesures en matière de prévention, de protection, de gestion et de contrôle qui seront réalisées.

Ce temps d'échange, sur le mode de questions-réponses, sans censure aucune, a permis aux participants d'être informés de toutes les mesures conduites par SUEZ R&V Ouest, dès la conception et tout au long de la vie du projet, pour compenser, limiter, réduire, prévenir et contrôler les éventuelles nuisances.

Trafic routier :

- "À Rohan, le trafic routier augmente d'année en année !"
- "À Gueltas, c'est un véritable défilé de poids lourds ! C'est à se demander si la Mairie de Gueltas met des choses en place pour protéger le cadre de vie des riverains."
- "SUEZ peut-il demander aux usines de construction de poids lourds de les rendre moins polluants ?"

Pollutions de l'air :

- "À Pontivy, l'incinérateur a fait beaucoup de dégâts en termes de rejet de dioxine, notamment sur les animaux et sur les œufs ! Qui nous dit que la situation ne sera pas la même ici ?"

Emprise foncière et préemption de terres agricoles :

- "Pourquoi détruit-on des terres agricoles ? Alors qu'il y a plein de friches industrielles en France ?"
- "Il y a plein de terres polluées, des friches... pourquoi doit-on implanter le projet sur des terres agricoles ?"

Artificialisation des sols :

- "Vous allez artificialiser 30 ha supplémentaires sur des terres aujourd'hui agricoles ?"

Santé humaine :

- "Qui nous dit que les rejets de la chaudière n'auront pas d'impact sur notre santé ? L'incinérateur de Pontivy a provoqué bien des dommages !"

Biotope :

- "Il y a la forêt de Branguily qui accueille des marcheurs ! Ce projet va détruire une partie de ce bois et les écosystèmes existants."

Les éléments de réponse apportés :

Compte tenu des nombreuses interrogations concernant les impacts potentiels des futures installations, les équipes techniques de SUEZ R&V Ouest ont expliqué aux participants le cadre réglementaire auquel était soumis ce type d'installation, notamment en termes de conception, d'exploitation, de suivi technique et de surveillance.

- Le principe des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) prévaut à la conception technique de toutes les installations pour disposer des dernières avancées technologiques en matière de gestion des rejets ;
- La programmation des installations, leur fonctionnement et leur exploitation font l'objet d'un examen attentif par les services spécialisés de l'État au stade du dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementales (DDAE) ;

- Les prescriptions inconditionnelles à suivre par l'exploitant sont définies de manière très précise dans l'arrêté d'exploitation qui sera édicté par le préfet du Morbihan ;
- Les contrôles des potentiels polluants atmosphériques font l'objet d'analyses régulières, en continu ou semi-continu par l'exploitant et par un organisme indépendant ;
- Les données relatives aux émissions des effluents (solides, aqueux, gazeux) sont rendues publiques au travers de rapports réguliers d'information transmis aux services de l'État et communiquées aux acteurs du territoire - collectivités et particuliers - lors de la Commission de Surveillance du Site (CSS) rassemblant toutes les parties prenantes (administrations, élus, associations).

Des questions relatives au fonctionnement d'une chaufferie HPCI et sur les résidus issus de la combustion des déchets

Certains participants ont fait part de leurs inquiétudes concernant le fonctionnement de la chaufferie HCPI. L'évocation des rejets a suscité plusieurs interrogations, en raison d'une méconnaissance de ce type d'installation.

Ainsi, même si les CSR ont fait l'objet d'une présentation spécifique à la fois dans le dossier de concertation et pendant les échanges en réunion publique, des questions ont été posées sur les modalités de combustion et les risques encourus, plus spécifiquement sur la gestion des effluents et des résidus (solides, aqueux, gazeux).

“On va encore brûler des déchets ? Et en plus des déchets qui ne viennent pas de Bretagne ! Gueltas ne peut pas être le lieu d'incinération de toute la Bretagne !”

“La chaudière va polluer comme à Pontivy ? Là-bas, ils ne peuvent plus manger les légumes de leur jardin ni manger les œufs de leurs poules”

“Quelle est la différence entre une chaudière et un incinérateur ?”

Les éléments de réponse apportés :

- Le combustible destiné à la chaudière HPCI, appelé CSR, est produit à partir de déchets non dangereux d'entreprises et de collectivités, qui par leur nature (plastiques multi-couches, complexes carton/plastiques, fractions trop fines, flux souillé, qualité hors cahier des charges des filières de recyclage...) ne peuvent être recyclés ;
- Le produit préparé dispose d'un pouvoir calorifique élevé et des caractéristiques permettant de les utiliser comme source d'énergie en remplacement des combustibles fossiles, comme le pétrole ou le gaz naturel ;
- Le CSR constitue une énergie de récupération permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité ;
- La fraction non recyclable et non conforme au cahier des charges de la chaufferie est enfouie en stockage ;
- Les unités de tri, préparation, production d'énergie et de stockage sont complémentaires et s'inscrivent dans la logique complémentaire du recyclage ;
- Les chaufferies HPCI sont soumises à des normes extrêmement strictes en matière de suivi d'exploitation et de contrôles par les autorités compétentes.

Des questions sur la future centrale photovoltaïque

Certains participants ont posé des questions sur les éléments constitutifs et le fonctionnement de la future centrale photovoltaïque.

Les participants ont salué les bénéfices d'une centrale photovoltaïque installée sur des casiers de stockage de déchets réhabilités, qui participe ainsi à la transition énergétique du territoire.

Lors des échanges, un représentant d'ENGIE a répondu aux diverses questions concernant les futures installations et leur fonctionnement.

- *“Est-ce que les panneaux photovoltaïques seront une nouvelle source de pollution à cause de l'utilisation du sable dans le béton ?”*

- *“C'est intéressant les panneaux photovoltaïques, ça permet d'avoir une source d'énergie renouvelable et donc qui ne pollue pas.”*

- *“Ça marche à vie des panneaux photovoltaïques ?”*

Les éléments de réponse apportés :

- Le développement du parc photovoltaïque est conditionné par l'état du terrain de l'ancien site de stockage (sol meuble à certains endroits) ;
- Toutes les précautions sont prises pour limiter l'emprise au sol des socles des panneaux et pour les installer sur des zones compactées ;
- Les matériaux employés pour installer les panneaux ne sont ni polluants ni pollués. Ce sont des matériaux classiques de construction.

Des interrogations sur le bilan carbone du projet

Certains participants ont souhaité connaître le bilan carbone du projet et challengé les représentants de SUEZ R&V Ouest concernant la stratégie de l'entreprise en matière de réduction de son empreinte environnementale.

Ils ont parallèlement exprimé une forte attente concernant la prise en considération du bilan carbone dans les différentes étapes de réalisation du projet.

- *“Avec l'augmentation du trafic, qu'en est-il de l'empreinte carbone du projet ?”*

- *“Vous allez traiter et préparer des matières plastiques pour alimenter la chaudière. Mais le plastique pollue énormément, même quand on le recycle !”*

- *“Ne peut-on pas réduire encore plus l'empreinte carbone ?”*

Les éléments de réponse apportés :

Les temps d'échanges ont permis de rappeler que la partie relative au bilan carbone sera traitée dans le cadre de l'étude d'impacts et mesurée pendant le démarrage de l'exploitation.

Néanmoins, le porteur du projet a tenu à rappeler que le positionnement du site, central en Bretagne, permettait d'éviter la circulation d'un certain nombre de camions et donc l'émission de gaz à effet de serre lié au trafic.

À ce jour, dans le cadre du projet, SUEZ R&V Ouest estime à 30 000 t/an les émissions de CO₂ de son projet. Toutefois, le Plan Progrès pourrait être mis en place, en sur-triant certains plastiques selon l'évolution des réglementations européennes à horizon 2030.

Il est aussi rappelé que le projet inclut la mise en place d'un pôle de valorisation matière des déchets (comme le bois, le carton, la ferraille). Le recyclage de ces matières permet d'éviter l'émission de 12 000 t/an de CO₂.

Enfin, le projet de SUEZ R&V Ouest est basé sur la valorisation énergétique des déchets. Ainsi, les installations sont prévues pour produire de l'électricité et du biométhane de récupération. La production de ces énergies est une alternative à la consommation d'énergies fossiles qui sont, elles, fortement émettrices de CO₂.

Des échanges sur les retombées économiques et fiscales du projet pour le territoire

Les échanges ont permis de mettre en lumière les attentes concernant les retombées économiques et fiscales du projet pour le territoire. Des questions ont été posées notamment sur les éventuelles contreparties envisageables pour les riverains du site et la commune de Gueltas.

- *“La moindre des choses serait que les riverains soient exonérés de payer leurs factures d’eau et d’électricité”*
- *“Est-ce que les riverains vont payer moins cher leur facture d’énergie ?”*
- *“ Au moins, ça va faire travailler les entreprises du coin !”*

Les éléments de réponse apportés :

Dans le cadre de la loi sur les énergies renouvelables du 10 mars 2023, l'idée de faire bénéficier aux riverains des installations de production d'énergie, d'un tarif préférentiel n'a pas été retenue par les parlementaires. Cela pose à ce jour des problématiques techniques et juridiques non résolues.

En termes de retombées économiques, le projet générera 25 emplois directs en plus des 45 existants. Il y aura aussi des retombées fiscales avec la contribution économique territoriale des entreprises (CET), et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La sous-traitance locale permettra de générer des marchés et de l'emploi pour les entreprises du territoire, en phase travaux comme en phase d'exploitation.

Les entreprises du secteur des travaux publics pourront aussi profiter de la matière recyclée générée par le site de Gueltas (mâchefers inertes issus des résidus de combustion), plutôt que d'avoir recours à des matières premières, comme des graves naturelles issues de carrières.

Enfin, un réseau de grande capacité, dédié au transport de l'électricité produite, se fera via la création d'un réseau dédié, à destination du secteur de Pontivy. Il permettra demain d'alimenter de nouvelles entreprises qui souhaiteraient s'installer.



**Les enseignements tirés
de la concertation préalable
et les mesures que le maître
d'ouvrage souhaite mettre
en œuvre pour tenir compte
de ces enseignements**

Un projet dimensionné pour éviter une crise majeure de la gestion des déchets en Bretagne, à horizon 2027 /2028

Considérant que le site SUEZ R&V Ouest de Gueltas concentre pratiquement 50% des capacités de stockage de déchets non valorisables sur la Région Bretagne, sa fermeture en 2027 exposerait dangereusement la Région à une crise majeure de gestion de ses déchets non valorisables produits par les entreprises comme par les collectivités.

Les impacts d'un arrêt total de l'exploitation du site de Gueltas se traduisent factuellement par :

- La perte de la moitié des capacités bretonnes de stockage pour les déchets ultimes dans 4 ans ;
- La perte d'un site stratégique, idéalement situé au cœur de la Région, localement bien accepté et déjà producteur d'énergies renouvelables (gaz et électricité pour 4 800 foyers) ;
- Un risque accru pour la salubrité publique par rupture de continuité de service en rendant 195 000 tonnes orphelines de solutions à l'horizon 2027.

Le dimensionnement du projet tel qu'il a été présenté au grand public sera celui présenté en Préfecture dans le cadre du DDAE. L'intérêt régional du projet sera analysé par les services

de l'État et par la région Bretagne durant la phase d'instruction du DDAE. La réalisation concrète du projet devra être acceptée par les autorités compétentes. Les capacités demandées, pourront faire l'objet d'une dégressivité à moyen/long terme, selon l'analyse qui sera faite du dossier, notamment au travers du PRPGD / SRADDET en cours de modification.

Le plan d'approvisionnement du projet (gisements de déchets sur lesquels se fondent les quantités prévisionnelles) est largement maîtrisé par SUEZ R&V Ouest, au travers de ses diverses activités de collectes et de transferts logistiques sur l'ensemble de la région Bretagne. Le projet est autoporteur : l'équivalent de 50% des volumes stockés aujourd'hui en 2023 à Gueltas, seront détournés vers la préparation matières, puis vers la valorisation énergétique HPCL. Par ailleurs, un gisement en développement est intégré au projet pour offrir de nouvelles solutions de valorisation énergétique à des déchets bretons de type combustibles. Ces combustibles ne trouvent pas de débouchés en 2023. Les quantités mises sur le marché seront d'autant plus importantes d'ici à 2027, date de mise en service prévisionnelle du projet.

Un projet conçu pour respecter l'environnement et la qualité de vie des habitants

Les préoccupations et inquiétudes exposées par les riverains durant la concertation ont été prises en compte dans la conception du projet par SUEZ R&V Ouest.

Une évaluation environnementale complète est en cours de réalisation sur la zone de sensibilité de l'installation, au regard des travaux et des ouvrages à réaliser et de leurs incidences potentielles sur l'environnement (étude d'impact) et sur la santé humaine. Elle consiste à appréhender le dossier dans sa globalité, dans toutes les dimensions qui peuvent être impactées ou susceptibles d'être modifiées par le projet : la santé humaine, la biodiversité, le bruit, les odeurs, la qualité du sol / de l'eau et de l'air, le climat, l'intégration dans le paysage, la sécurité des riverains...

Les points suivants évoqués durant la concertation ont fait l'objet d'une vigilance extrême :

- **Rejets atmosphériques/chaudière** : ce sujet constitue pour SUEZ R&V Ouest un enjeu majeur pour la protection des populations. La maîtrise des émissions atmosphériques,

notamment par la mise en œuvre des techniques complexes et performantes d'épuration des fumées est un point clé du projet.

- **Santé humaine** : SUEZ R&V Ouest s'engage à mettre en place un programme de surveillance des émissions atmosphériques, qui viendra compléter les dispositifs de contrôles en continu des fumées et les contrôles par des organismes tiers. Ce programme intégrera une campagne annuelle de prélèvement sur le lait et les herbages.
- **Agricole/Foncier** : SUEZ R&V Ouest s'engage à mettre en place une compensation agricole collective, via la participation financière à des projets agricoles collectifs locaux. L'emprise du projet porté par SUEZ R&V Ouest utilisera des parcelles qui sont aujourd'hui exploitées sur le plan agricole bien qu'elles aient vocation à accueillir des infrastructures de traitement de déchets. L'objectif de cette compensation est de concilier le développement du projet avec le respect de l'activité agricole locale.

SUEZ s'engage à poursuivre le dialogue avec les habitants et les acteurs du territoire, en toute transparence

SUEZ R&V Ouest s'est lancé dans une concertation en amont du projet, la démarche est volontaire et des moyens ont été mis à disposition pour que le public puisse s'exprimer sur le projet : réunions publiques, site internet dédié, registres papier en mairie, relais presse...

Pour la suite du projet, SUEZ R&V Ouest s'engage à ce que l'ensemble du dossier et des études environnementales

en cours d'élaboration au moment de la concertation, soit présenté durant **l'enquête publique en 2024**.

SUEZ R&V Ouest s'engage à maintenir le **Comité de Suivi de Site** annuel, existant depuis l'origine du site, et à publier son **rapport annuel d'activité dans lequel figure toutes les données** de traçabilité et de surveillance environnementale.



© Photos : SUEZ